

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES
DE PREIGNAC AU PROFIT DE LA CDC**

DECISION N°2024/89

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération D2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics » ;

CONSIDERANT que la salle des fêtes de la commune de Preignac sera mise à disposition à titre gracieux pour la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées et de la conférence des maires le mercredi 27 novembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec la mairie de Preignac pour louer gracieusement la salle des fêtes le mercredi 27 novembre dans le respect des modalités inscrites.

ARTICLE 2 : DE DIRE que cette mise à disposition sera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE :

Signé électroniquement par : Jocelyn Dargès
Date de signature : 20/11/2024
Qualité : Parapheur Président C2C Convergence Garonne

